

**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025**  
**Jeudi 22 mai 2025 à 19h00 – Hôtel de Ville**

**PROCES-VERBAL**

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, convoqué le seize mai précédent, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Étaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX

Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Catherine CLIMENT, Éric ORTIZ à Brigitte GAYAUD

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Nombre de membres présents = 13 / Nombre de votants = 15 / Nombre d'absents = 9

Secrétaire de séance : Sébastien ANDEVERT

\* \* \*

**1 – Approbation du procès-verbal de séance du 3 avril 2025**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire

Le procès-verbal de séance du 3 avril 2025 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Aucune observation n'est émise et le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**2 – Conclusion des marchés de travaux de construction du groupe scolaire élémentaire**

Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence d'Éric ORTIZ, adjoint délégué aux travaux

Par délibération en date du 28 novembre 2024, le Conseil Municipal avait approuvé le lancement de la consultation publique des marchés de travaux afférents au programme de construction du groupe scolaire élémentaire.

Une première consultation a été lancée le 17 février dernier avec une date limite de réception des offres fixée au 21 mars, mais une irrégularité a été constatée au moment de l'importation des plis dématérialisés, et il s'est avéré plus prudent d'annuler la consultation et de la relancer dans les conditions strictement conformes au Code de la Commande Publique : en l'occurrence, il s'agissait de publier l'avis d'appel à concurrence dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marché Public et dans le Journal Officiel de L'Union Européenne.

La deuxième consultation a donc été initiée du 26 mars au 28 avril dernier.

145 offres ont été reçues et sont en cours d'analyse par le maître d'œuvre Ecostudio, tandis que la commission d'appel d'offres se réunira le 26 mai prochain pour l'analyse des offres et, sous réserve de lots infructueux, l'attribution des marchés.

Dans le cadre des procédures formalisées de marchés publics, c'est en effet la Commission d'Appel d'Offres qui décide d'attribuer les marchés dans le respect du dossier de consultation des entreprises, et plus précisément des critères d'attribution énoncés dans le règlement de consultation. Mais les marchés sont signés par le maire, et il est donc demandé au Conseil Municipal de l'autoriser expressément à signer les marchés conformément aux décisions de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire apporte quelques précisions complémentaires sur l'annulation de la première consultation, mais observe qu'elle n'a finalement généré qu'un retard d'un mois, tandis que la procédure réglementaire a été respectée.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1414-2,  
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2120-1, L.2142-2, et R.2161-2 à R.2161-5, relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert, et les articles R.2152-6 et R.2152-7 relatifs au classement des offres,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux après avis de la commission d'appel d'offres,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux composé de 16 lots relatif à la construction du groupe scolaire, après avis de la commission d'appel d'offres.
2. De confirmer que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce marché sont inscrits au budget primitif 2025 de la commune.

### 3 – Renouvellement du marché d'assurance « dommage aux biens »

*Rapporteur : Frédéric MARTIN, adjoint délégué aux finances*

Le marché d'assurance « Dommage aux biens » de la commune, conclu le 11 avril 2023 avec la société SMACL, s'achève le 31 décembre prochain et doit donc être renouvelé.

Compte-tenu de la complexité technique de ce type de marché, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été conclue avec le cabinet spécialisé ARIMA Consultants Associés de Paris, à l'instar des trois dernières consultations.

Après mise au point du dossier de consultation des entreprises, il est donc proposé de lancer une procédure de marché adapté, d'une durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2028, pour le lot unique « Dommages aux biens ».

Pour mémoire les autres lots (Responsabilité civile, Véhicules, Protection juridique et Protection fonctionnelle) ont été renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 4 ans.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2123-1 à R.2123-4,

Vu le marché d'assurances conclu du 11 avril 2023 au 31 décembre 2025,

Oùï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver le renouvellement du marché d'assurance de la commune au titre des dommages aux biens, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à initier une consultation publique dans le cadre d'un marché à procédure adaptée.
3. D'autoriser Monsieur le maire à conclure le marché après avis de la Commission des Marchés à Procédure Adaptée.
4. D'inscrire la dépense correspondante au budget principal de la commune.

#### 4 – Avenant au marché d'animation et de gestion des ALSH

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à l'enfance et à la jeunesse*

Dans le cadre du contrôle de légalité des actes et des marchés des collectivités territoriales, la Préfecture du Gard a soulevé le défaut de mention des obligations issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relatives au respect des principes de la République, dans les documents du marché de gestion et d'animation des ALSH conclu le 27 novembre dernier avec l'IFAC.

Il a donc été demandé à la commune d'apporter les modifications nécessaires au marché en cours. Il est donc proposé l'ajout d'un article 14 au cahier des clauses techniques particulières, par voie d'avenant ; le texte de cet article correspondant à la retranscription intégrale du modèle de clause rédigé par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances. Cet avenant ne modifie pas l'économie générale du marché et est sans incidence financière.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations accordées au maire par les assemblées délibérantes,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché n°06-2024 conclu le 27 novembre 2024 avec l'IFAC et transmis en Préfecture du Gard le 24 février 2025 au titre du contrôle de légalité,

Vu les observations de la Préfecture du Gard par courrier en date du 14 avril 2025,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

1. De modifier le cahier des clauses techniques du marché de gestion et d'animation des ALSH par l'ajout d'une clause relative au respect des principes de la République ;
2. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure l'avenant afférent avec Monsieur le Directeur Général de l'IFAC.

#### 5 – Demande de subvention à la Région pour l'organisation d'un festival de théâtre

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Dans le cadre de sa politique en faveur de la culture et du patrimoine, la Région Occitanie a mis en place un dispositif « Diffusion de proximité » qui permet, pour les communes de moins de 15 000 habitants, la prise en charge d'une partie du coût de programmation de spectacles créés et joués par des équipes artistiques dont le siège social se situe en Occitanie.

Ainsi, dans le cadre de la « Stratégie Culture partout et pour tous Occitanie 2022-2028 », adoptée en décembre 2021, le dispositif veut contribuer à répondre tout à la fois à des enjeux de présence artistique diversifiée sur les territoires, de consolidation des filières et de développement durable. La Région contribue à hauteur de 40% du prix de vente du spectacle HT et hors frais annexes.

Le projet de festival de théâtre proposé par la Commission culture a été retenu et inscrit au budget 2025.

Les dates de représentation ont été arrêtées et les spectacles retenus : la pièce « Vancouver » le 10 octobre, et la pièce « Je t'épouse si tu maigris » le 7 novembre suivant.

Ces spectacles seront produits par l'Association le Quai des Arts, de Beaucaire.

Leur coût total, d'un montant de 4 000€HT, non soumis à la TVA, est éligible à l'aide de la Région Occitanie, et il est donc proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES	HT	RECETTES	
Spectacle « Vancouver »	1 550	Commune	2 400
Spectacle « Je t'épouse si tu maigris »	2 450	Région (40%HT)	1 600
<b>TOTAL</b>	<b>4 000</b>		<b>4 000</b>

M. BLAYRAT s'interroge sur la nature de ces spectacles, l'un semblant être une comédie : Mme SEVENERY confirme que la pièce « Je t'épouse si tu maigris » est bien une comédie, tandis que « Vancouver » est plutôt une tragi-comédie, avec des scènes et des dialogues amusants, également sur la vie de couple.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Budget primitif principal 2025,  
Vu le dispositif d'aide à la diffusion de proximité initié par la Région Occitanie,  
Où l'exposé du rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver le plan de financement prévisionnel du festival de théâtre 2025
2. De solliciter l'aide financière de la Région au titre du dispositif « Diffusion de proximité » au taux le plus élevé possible.

## 6 – Actualisation de la stratégie préventive du risque d'incendie

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire, en l'absence d'Éric ORTIZ, adjoint délégué à la sécurité*

Pour mémoire, par délibération du 26 août 2021, le Conseil Municipal avait défini une stratégie préventive du risque d'incendie, pour répondre aux obligations d'information et de contrôle rappelées par Monsieur le Préfet du Gard, notamment en matière de débroussaillage.

A la faveur du nouvel arrêté préfectoral du 28 mars 2025, relatif à la prévention des incendies de forêt par le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendie, il est proposé d'actualiser la délibération du 26 août 2021.

La stratégie préventive du risque d'incendie reste fondée sur deux axes d'actions :

### D'une part l'information et la sensibilisation du public :

- Publication d'articles synthétiques sur les obligations de débroussaillage dans les supports de communication municipale (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, panneau électronique)
- Campagne d'affichage public au printemps puis à l'approche des grandes chaleurs et de la sécheresse estivale : la commune pourra utiliser le kit de communication mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Gard.
- Programmation, au printemps, des travaux de débroussaillage par les services techniques municipaux, autour des bâtiments communaux sensibles et de part et d'autre des voies de circulation ouvertes au public. Cette intervention des services municipaux sera médiatisée pour lui donner valeur d'exemple à suivre pour les propriétaires privés.

### D'autre part le contrôle :

- Localisation des secteurs à risque et identification des propriétaires concernés, selon une priorité tenant compte de la végétalisation, de l'isolement et des moyens de secours.
- Première campagne de contrôle aux mois de mai-juin, permettant de repérer les situations de non-conformité et de mettre en demeure les propriétaires.
- Seconde campagne de contrôle à l'issue de laquelle les infractions seront relevées et les propriétaires avisés de l'exécution d'office des travaux à leurs frais et risques, sauf engagement d'exécution immédiate, 15 jours après la réception de la mise en demeure.
- Surveillance régulière par patrouille de la Police Municipale, notamment dans les secteurs à risque.

Plusieurs services municipaux sont ainsi mobilisés pour la mise en œuvre de cette stratégie préventive :

- Le directeur général des services et le service Communication pour la phase d'information et de sensibilisation des administrés.
- Les services techniques municipaux pour le débroussaillage du domaine communal.
- La Police Municipale pour l'identification des secteurs à risque et les campagnes de contrôle et de surveillance.

A la demande de la Préfecture, il sera dressé un bilan annuel des démarches entreprises pour la prévention du risque incendie sur le territoire communal.

M. QUIOT s'interroge sur l'existence de cartographies du risque d'incendie : M. FOURNIER, maire, précise qu'il existe une carte des aléas feux de forêt, ainsi qu'une carte des obligations légales de débroussaillage, toutes deux portées au PLU de la commune.

M. QUIOT suggère que ces cartes soient mises en ligne sur le site internet de la commune ; interrogé, Monsieur le Directeur Général des Services précise qu'elles sont consultables sur le Géoportail national de l'urbanisme mais en vérifiera la présence sur le site internet de la commune.

M. DAYDE propose pour sa part que les plans soient affichés en mairie.

M. BLAYRAT s'interroge sur l'obligation de débroussaillage des terres agricoles : le DGS confirme cette obligation, lorsque les terres se situent en zone d'OLD et qu'elles ne sont pas cultivées.

M. BLAYRAT s'inquiète d'un printemps pluvieux qui génère une hauteur de végétation très importante et donc exposée au risque d'incendie à l'approche de l'été ; d'autant que, pour la préservation de certaines espèces animales, telles que l'outarde par exemple, il existe des périodes durant lesquelles il ne faut pas débroussailler...

M. BLAYRAT s'enquiert également de la distance à respecter lorsque l'on fait un barbecue sur un terrain : Monsieur le Maire précise que la distance de débroussaillage est de 50 mètres autour des habitations.

M. ALEX propose que tous les riverains concernés soient informés par courrier : Monsieur le Maire explique que cette information a été communiquée, mais qu'elle a donné lieu à un contentieux à l'encontre de la commune, toujours en cours, certains propriétaires n'ayant pas compris les limites des responsabilités respectives entre voisins.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-4, L.2213-25, et L.2215-1,

Vu le Code Forestier, et notamment les articles L.131-14 et L.134-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2025-03-28-00005 du 28 mars 2025,

Vu sa délibération n°064-2021 du 26 août 2021 définissant la stratégie communale préventive du risque d'incendie,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. D'approuver l'actualisation de la stratégie préventive du risque d'incendie, présentée à l'assemblée, portant notamment sur l'information et le contrôle des obligations légales de débroussaillage.
2. D'abroger et remplacer la délibération n°064-2021 du 26 août 2021.

## 7 – Enquête publique pour le renouvellement d'exploitation de la carrière de Beaucaire

*Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme et à l'environnement*

Une enquête publique a été prescrite par Monsieur le Préfet du Gard, du 30 avril au 3 juin 2025, dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de calcaire à ciel ouvert de Beaucaire, présentée par la société Heidelberg Materials France Ciments.

Monsieur le Préfet sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce projet.

Pour synthétiser cette question, il faut rappeler que la société HM France Ciments est le premier producteur national de ciment : elle exploite la cimenterie de Beaucaire, dans le quartier de Bieudon, depuis 1925.

Là, elle produit chaque année entre 600 000 et 800 000 tonnes de ciment destinées à répondre aux besoins de la région méditerranéenne, et alimentée par deux carrières gardoises :

- La carrière d'argile de Bellegarde, dont le renouvellement a été accordé par l'arrêté préfectoral du 29 août 2022
- Et la carrière de calcaire de Beaucaire, dans le quartier de Saint Sixte, autorisée par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993, jusqu'au 17 juin 2025 : c'est donc pour cette carrière que la société HM France Ciments sollicite le renouvellement de son autorisation d'exploitation pour une durée de 30 ans.

Le site actuel s'étend sur une superficie de 213 hectares, avec une production maximale fixée à 1 825 000 tonnes de calcaire.

La nouvelle demande d'autorisation vise à réduire cette production à une moyenne de 1 350 000 tonnes par an, en diminuant de 21 hectares la surface exploitée : cette diminution affectera des zones déjà exploitées qui seront remises en état, ainsi que des terrains naturels jamais exploités.

L'emprise totale serait donc de 192 hectares, dont 78,7 dédiés à l'extraction.

La demande ne prévoit aucune nouvelle activité ou installation structurante ; en revanche, elle prévoit la restitution du caractère naturel du site sur plusieurs secteurs :

- La création ou la préservation de friches permettant le report des espèces les plus impactées vers les zones réaménagées
- Et une reconversion agricole à l'Ouest, qui comprendra la mise en place d'un pâturage, le développement de friches herbacées et arbustives, la culture de luzerne et l'adaptation des pratiques viticoles.

Une zone de transit de 7 000 m<sup>2</sup> sera par ailleurs maintenue sur le site pour le stockage temporaire de déchets inertes en attente du réemploi de ces matériaux lors de la remise en état des zones non exploitées, ou pour la fabrication de ciment. Une station de transit sera créée à cet effet.

En termes d'impact environnemental et humain :

- Les premières zones urbanisées de Beaucaire se trouvent à environ 330 mètres à l'Est de la zone concernée, au-delà de la RD 90. Celles de Jonquières-Saint-Vincent sont situées à environ 1,7 km à l'Ouest.
- L'accès à la carrière se fait par une piste privée longue de 1,4 km, débouchant sur la RD 38, en face de la cimenterie, sans connexion directe avec la voirie publique.
- Les besoins en eau sont limités à l'arrosage des pistes pour limiter les poussières, à la protection contre l'incendie et aux usages du personnel. L'alimentation en eau est assurée par le réseau BRL.

Plusieurs personnes publiques ont émis un avis unanimement favorable sur le projet, parfois assorti de prescriptions ne remettant pas en cause son économie générale : DDTM du Gard, SDIS, DREAL, Mission Régionale de l'Autorité Environnementale et Conseil National de la Protection de la Nature.

Le Conseil Municipal est donc invité à émettre un avis sur le projet. Un débat d'engage.

M. QUIOT observe qu'un chemin d'accès va être détruit, et s'interroge sur son rétablissement à l'identique : M. FOURNIER, maire, rappelle qu'il se situe sur la commune de Beaucaire.

M. DAYDE souligne que le chemin a déjà été détruit et qu'une seconde voie a été créée, accessible aux cyclistes et aux piétons.

Mme SEVENERY s'interroge sur la position de la commune de Beaucaire : Monsieur le Maire ignore si le conseil municipal de Beaucaire s'est déjà prononcé mais a la certitude qu'il le fera.

M. PESENTI rappelle qu'il ne s'agit que d'une demande de renouvellement d'exploitation, sans emprise nouvelle.

M. BLAYRAT s'interroge sur la nature des terrains abandonnés, et notamment sur le fait qu'ils aient déjà été exploités : Monsieur le Maire le confirme.

Mme GAYAUD s'interroge pour sa part sur l'exploitation future éventuelle de terrains sur la commune de Jonquières Saint Vincent : Monsieur le Maire précise que seule la commune de Beaucaire est aujourd'hui concernée, même si l'exploitant de la cimenterie possède des terres sur le territoire de Jonquières Saint Vincent.

A cet égard, Monsieur le Maire annonce sa décision de s'abstenir de donner un avis sur ce dossier.

Il précise qu'il ne concerne pas directement la commune et que la commune n'est pas suffisamment informée.

C'est aussi la position de M. MARTIN qui propose une abstention générale en l'absence d'informations suffisantes.

Mme BONNET-TELLIER désapprouve cette position en rappelant qu'il s'agit là d'un projet de la cimenterie ex-CALCIA et non de la commune de Beaucaire : Monsieur le Maire évoque le risque d'une extension sur le territoire de Jonquières Saint Vincent mais mettra en péril le tracé de la déviation de la RD.999.

Au terme des discussions,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment l'article R.181-38,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2025 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la SAS Heidelberg Materials France Ciments,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

Par 2 voix pour (Cyril QUIOT et Sonia BONNET-TELLIER) :

1. D'émettre un avis favorable au renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de roche calcaire exploitée par la société Heidelberg Materials France Ciments à Beaucaire, et de création d'une station de transit pour l'accueil de déchets inertes.

Par 13 voix :

2. De s'abstenir d'émettre un avis sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de roche calcaire de Beaucaire.

## 8 – Régulation des collections de la médiathèque municipale

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Il est chaque année procédé à la régulation des collections de la Médiathèque municipale qui permet l'élimination des ouvrages dégradés, inutiles, ou obsolètes, ainsi que le retrait des journaux et magazines ne présentant plus d'intérêt d'actualité.

La régulation consiste physiquement en une mise au pilon, c'est-à-dire à la destruction des documents en cas de mauvais état physique, ou en dons à d'autres établissements intéressés, qu'il s'agisse d'établissements sanitaires ou d'associations caritatives.

La dernière régulation a eu lieu au mois de février 2024.

Un état des documents à extraire des collections est donc soumis au Conseil Municipal pour approbation de leur déclassement et de leur destruction : il est ainsi proposé d'éliminer 514 documents. La liste complète sera tenue à disposition du public.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver la régulation des collections de la médiathèque municipale.
2. De procéder au déclassement et à l'élimination des 514 documents dont la liste sera tenue à disposition du public auprès du service de la Médiathèque.

## 9 – Modification des règlements de services périscolaires

*Rapporteur : Brigitte GAYAUD, adjointe déléguée aux affaires scolaires*

Les règlements des services périscolaires de restauration et d'accueil de loisirs sans hébergement font l'objet d'ajustements fréquents, liés aux conditions de fonctionnement et d'organisation de ces services.

Des adaptations ont notamment été rendues nécessaires du fait des nouveaux prestataires contractuels de la commune, la société API Restauration pour la restauration scolaire, et l'IFAC Pays d'Oc pour les ALSH.

Il est donc apparu nécessaire de procéder à de nouvelles modifications des règlements intérieurs, qui ne remettent pas en cause les fondements réglementaires mais affinent les dispositions et éliminent les incohérences.

Au niveau du règlement de restauration scolaire :

- Les articles 8 et 9 sont totalement remaniés : Les modifications de réservation demeurent possibles jusqu'au jeudi 11h00 pour la semaine suivante (nouvel article 8) ; les demandes d'annulation et donc de remboursement de repas, le jour même, restent également possibles pour la seule raison médicale, mais il ne sera pas exigé de certificat médical et l'enfant n'aura pas dû être scolarisé ce jour-là (nouvel article 9) ; quant aux demandes d'ajout de repas, elles restent elles-aussi acceptées le jour-même jusqu'à 8h30, avec majoration du tarif, mais il sera précisé qu'il ne pourra être servi qu'un repas de substitution (nouvel article 10).

Le point 7 de l'annexe (« Ce qu'il faut retenir du règlement intérieur ») est modifié en conséquence.

La numérotation des autres articles du règlement se trouve décalée d'un rang.

- Article 17 actuel, relatif aux conditions d'exonérations de paiement : la mention d'un certificat médical est supprimée, et celle de l'absence scolaire est ajoutée, pour faire valoir une raison médicale.

Le point 9 de l'annexe est modifié en conséquence.

- Article 20 actuel : Affichage des menus et des allergènes à l'entrée des écoles et du restaurant scolaire, ainsi que sur le site internet de la commune
- Article 22 actuel : Suppression du second service pour les classes maternelles, et officialisation du réfectoire du centre socioculturel

Au niveau du règlement d'accueil périscolaire :

- Article 20 : Les enfants des classes maternelles, comme ceux des classes élémentaires, sont acheminés dans leurs classes et écoles respectives par les animateurs de l'ALSH, et non pas par les ATSEM pour les élèves de maternelle.
- Ajout d'un chapitre 11 et d'un article 35, relatif aux modalités d'accueil durant le service minimum en cas de grève, et l'accompagnement obligatoire des enfants par un adulte identifié.
- L'annexe est également modifiée au niveau des coordonnées du service ALSH.

L'ensemble des autres modifications sont purement techniques.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu sa délibération n°063-2024 du 26 septembre 2024 approuvant le règlement intérieur du service de restauration scolaire,

Vu sa délibération n°054-2024 du 22 août 2024 approuvant le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire,

Où l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

Dans un premier temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le règlement intérieur du service de restauration scolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
2. D'abroger et remplacer la délibération n°063-2024 du 26 septembre 2024.

Dans un second temps, à l'unanimité :

1. D'approuver le règlement intérieur du service d'accueil périscolaire tel qu'annexé à la présente délibération.
2. D'abroger et remplacer la délibération n°054-2024 du 22 août 2024.

### 10 – Manifeste pour la valorisation de la Via Domitia

*Rapporteur : Myriam SEVENERY, adjointe déléguée à la culture et au patrimoine*

Par délibération du 6 mars dernier, la commune a adhéré à l'association Via Domitia – Collectif Occitanie, afin de soutenir ses actions de promotion et de valorisation de cette voie antique qui traverse le territoire communal.

Dans le cadre de ces actions, l'association propose à ses adhérents d'approuver et de viser un « Manifeste pour la valorisation de la Via Domitia », dont l'objectif est d'afficher l'adhésion la plus large à l'intérêt et à la nécessité de réhabiliter et de valoriser la voie romaine, symbole de notre Histoire commune.

M. BLAYRAT observe qu'il s'agit là d'un chemin très utilisé pour les besoins de l'agriculture, et souhaite que l'intérêt historique ne soit pas privilégié à l'intérêt pratique, en songeant notamment aux largeurs nécessaires aux machines agricoles : Mme SEVENERY estime que la vocation du chemin n'est pas remise en cause par la volonté de rétablir la continuité de la voie romaine, de l'Italie à l'Espagne, et de restaurer chaque tronçon par un continuum pédestre ou cyclable.

En réponse à l'interrogation de M. BLAYRAT, Mme SEVENERY précise que l'entretien du chemin incombe actuellement à la commune.

M. MARTIN s'interroge également sur la fiabilité du tracé actuel...

A cet égard, M. FOURNIER, maire, observe que de Jonquières Saint Vincent, les différents aménagements ont fait fi de la Via Domitia, interceptée par exemple par l'autoroute A9 ou par le périphérique de Nîmes... Beaucoup d'obstacles se dressent sur le tracé, et il est difficile aujourd'hui d'appréhender avec certitude son emplacement originel. Monsieur le Maire estime que la valorisation de la voie peut générer un surcoût budgétaire pour la future déviation de la RD.999 ; il constate que la prolifération et la contrainte du réseau de distribution électrique sur la commune ne préoccupe personne, et rappelle le comportement égoïste de la commune de Beaucaire, depuis l'époque des décharges à ciel ouvert de ses ordures ménagères sur le territoire communal, jusqu'à son refus d'un nouveau tracé de la déviation de la RD.999, en passant par le projet POWEO qui profitait à Beaucaire mais qui impactait Jonquières Saint Vincent... Monsieur le Maire se dit « pas intéressé », à titre personnel, par la valorisation de la voie domitienne.

Mme CLIMENT ne partage pas ce point de vue.

Mme GAYAUD juge également que l'aménagement du tronçon jonquiérois est intéressant pour la commune.

MM. MARTIN et BLAYRAT s'interrogent sur les pistes de valorisation : Mme SEVENERY précise que l'association Via Domitia ne bénéficie à ce jour d'aucun financement, et que le projet repose sur des bénévoles qui organiseraient des randonnées et des conférences ; à terme, la valorisation pourrait porter sur des aménagements de loisirs et des équipements touristiques.

A cet égard, M. BLAYRAT rappelle que Jonquières Saint Vincent présente la particularité unique d'abriter des bornes milliaires portant le nom de deux empereurs différents, Auguste et Antonin.

Mme CLIMENT estime que l'Histoire, le patrimoine et la mémoire méritent justement d'être préservés et valorisés...

Au terme de ces échanges,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu sa délibération n°004-2025 du 6 mars 2025,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

1. D'approuver les termes du Manifeste pour la Valorisation de la Via Domitia proposé par l'association Via Domitia Collectif Occitanie.
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce manifeste.

## 11 – Rapport d'activités 2024 de la CCBTA

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et délégué communautaire*

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte, par délibération du 7 avril dernier, du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes.

Il décline, comme chaque année, le fonctionnement et l'organisation de l'établissement public intercommunal, par nature d'activités :

- L'administration générale : organigramme, secrétariat général, accueil du public, affaires juridiques et commande publique, ressources humaines, finances, communication, système d'information géographique.
- Les ports de plaisance
- L'office de tourisme
- La proximité et l'accompagnement des acteurs locaux : droit des sols, OPAH-RU, habitat, relais petite enfance, lieux d'accueil enfants parents.
- Les chats errants, pigeons et moustiques
- La culture et le patrimoine
- L'aménagement du territoire : développement économique, Maison France Services, Petites Villes de Demain, service public d'assainissement non collectif, et éclairage public.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit être communiqué aux conseils municipaux des communes membres pour en prendre acte à leur tour.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,  
Vu la délibération du Conseil communautaire n°25-067 du 7 avril 2025,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### DECIDE

De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2024 de la CCBTA.

## 12 – Rapport d'activité de gestion des déchets 2024 de la CCBTA

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire et délégué communautaire*

Le Conseil Communautaire de la CCBTA a pris acte du rapport d'activités 2024 du service de collecte et d'élimination des ordures ménagères en séance du 7 avril dernier.

Le rapport présente les principales données du service :

- Au niveau des tonnages collectés : 9.838 tonnes de déchets non triés, en augmentation de 1,4% par rapport à 2023, dont 1.395 tonnes à Jonquières Saint Vincent ; et 823 tonnes de collecte sélective, en légère augmentation de 0,4%, dont 92 tonnes sur la commune.
- Au niveau des points d'apports volontaires : 734,44 tonnes de verre, en légère augmentation de 0,6% ; 160,96 tonnes de papier, soit 24,6 tonnes de moins qu'en 2023 ; et 102 tonnes de textiles, en diminution de 1,6%
- En matière de propreté urbaine, les actions portent essentiellement sur l'enlèvements de graffitis, la capture de pigeons, l'enlèvement des encombrants hors déchetterie, et les déchets de balayage (423,24 tonnes).
- Les déchèteries ont reçu 9.424,12 tonnes de déchets, stables par rapport à 2023, dont 5.696,10 tonnes pour la déchetterie de Beaucaire (+4,2%) dont relève Jonquières Saint Vincent.

Le taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, inchangé à 14,73%, a rapporté 5.337.420€, tandis que la redevance spéciale, instaurée pour les producteurs de déchets non ménagers, a généré une recette de 96.995,37€ auprès de 96 entreprises redevables.

Il est proposé de prendre acte de la communication du rapport 2024 du service de collecte des déchets.

Et il est également proposé de réitérer la proposition d'un détail par commune de toutes les rubriques du rapport, et la présentation statistique des actions menées par la brigade incivilités, dont il n'est pas du tout fait état dans le rapport.

M. BLAYRAT observe que la filière textile commence à rencontrer des difficultés de recyclage liées aux importations venues de Chine. Il observe également une diminution du nombre de décharges sauvages : Monsieur le Maire évoque l'évolution de la brigade incivilités en 2024.

A cet égard, M. BLAYRAT regrette l'absence d'un rapport sur l'incivilité.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25-068 du 7 avril 2025,  
Où l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

1. De prendre acte de la communication du rapport d'activités 2023 de la CCBTA sur le prix et la qualité du service de collecte des déchets ménagers.
2. De réitérer le souhait de présentation, dans ce rapport annuel, d'un détail statistique des activités par commune, et de l'action de la brigade incivilités également par commune.

### 13 – Tirage au sort des jurés d'Assises 2026

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Un juré d'assises est un citoyen tiré au sort pour participer à un procès pénal des affaires criminelles, auprès de la Cour d'Assises. Accompagné par trois juges professionnels, il exerce la fonction de juge au sein d'un jury composé de six citoyens.

Le tirage au sort s'effectue au niveau de chaque commune, à partir de la liste électorale ; le nombre de jurés tirés au sort dépend de la taille démographique de la commune, mais en tout état de cause il est tiré au sort trois fois le nombre de jurés affectés à la commune : soit, pour Jonquières Saint Vincent, 9 jurés tirés au sort pour 3 officiellement affectés à la commune.

Depuis de nombreuses années, le tirage au sort s'effectuait en séance du Conseil Municipal. Mais cela n'est pas une obligation : le tirage au sort doit être public, mais pas obligatoirement effectué en séance du conseil.

Aussi, à la faveur des nouveaux logiciels informatiques, le tirage au sort est désormais effectué par voie électronique.

Il a donc eu lieu en mairie le 15 mai dernier à 10h30, et la population en a été avisée le 28 avril précédent.

Pour information, ont été tirés au sort :

- M. Antoine CRONN
- Mme Mélanie DECKERS
- M. Mohammed EL HARHAR
- Mme Charlène LESAGE
- Mme Stéphanie PICCHI
- Mme Létitia QUATTRUCCI
- M. Thierry REUS
- M. Axel ROTA
- Mme Célia SCHLIER

La Cour d'assises en sera informée, examinera les demandes de dispense éventuelle, puis procèdera à un nouveau tirage au sort de 3 jurés qui constituera la liste annuelle des jurés d'Assises pour 2026.

## 14 - Actualité de la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

### Conseil communautaire du 7 avril 2025

55 questions à l'ordre du jour, dont :

- L'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes (22 délibérations)
- L'affectation des résultats 2024 (11 délibérations)
- Le vote des budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes (11 délibérations)
- Les rapports d'activités 2024 de la CCBTA et du service de gestion des déchets ménagers

### Bureau communautaire du 19 mai 2025

12 questions à l'ordre du jour du bureau délibératif, dont un nouvel avenant au contrat local d'aménagement et l'attribution d'une dotation supplémentaire de 325.000€ pour la commune de Jonquières Saint Vincent, qui permettra le réaménagement de la Place du 11 novembre 1918.

## 15 - Décisions du maire

*Rapporteur : Jean-Marie FOURNIER, maire – Pour information*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu d'informer l'assemblée municipale des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été attribuées.

- **Décision n°09-2025 du 25 avril 2025** : Avenant au marché d'animation et de gestion de l'ALSH périscolaire et extrascolaire conclu avec l'IFAC.
- **Décision n°10-2025 du 14 mai 2025** : Défense en justice contre une requête de Madame Annie ARCANGELI devant le Tribunal Administratif de Nîmes contestant sa position statutaire à compter du 3 novembre 2024.

## Questions diverses

Remerciements des associations subventionnées (JM. FOURNIER, maire) : Plusieurs associations ont exprimé leurs remerciements au Conseil Municipal pour les subventions de fonctionnement attribuées en séance du 3 avril dernier : Le comité de jumelage, Casa Nostra, les coopératives scolaires de Mistral et de Fontcouverte, le club taurin L'Aficion, l'association Sport et Culture Occitanie, et l'association Animations Loisirs.

Point sur les travaux (JM. FOURNIER, maire) :

- Conscience des nuisances causées aux riverains, mais nécessité de mener à terme les programmes de rénovation et de travaux publics.
- Difficultés avec ENEDIS, au niveau de la rue Pieu Redon, avec un retard de la bascule du réseau aérien vers le nouveau réseau souterrain, prévue fin juin, et l'inachèvement des travaux à la rue de l'Ecole maternelle, liés à la création de la supérette U.
- Groupe scolaire élémentaire : Réunion de la commission d'appel d'offres le 26 mai pour l'analyse des offres et l'attribution des marchés
- Résidence seniors : Dépôt du nouveau permis de construire, prévision de démarrage des travaux à l'automne prochain.
- ZAC Peire Fioc : Etudes environnementale en cours.
- Extension de la ZAE de la Broue : Démarrage des travaux dans le courant du second semestre 2025, pour une livraison prévue au premier semestre 2026.
- Centre de santé : Pose de la première pierre le 21 mai dernier.
- Rue de l'Eglise : Réception des travaux prévue le 31 juillet prochain.
- Ilot de la Cure : Inauguration le mercredi 18 juin à 11h00.

Projet de parc photovoltaïque du Travers : M. ALEX souhaite connaître l'état d'avancement du projet. M. FOURNIER, maire, rappelle que la poursuite du projet est liée à son inscription dans le Document Cadre du Gard, élaboré par la Chambre d'Agriculture, et que la consultation initiée par la DDTM sur ce document s'achève le 31 mai prochain ; la commune a fait valoir sa délibération du 3 avril dernier et un dossier argumentaire pour que le projet du Travers soit intégré à la version finale du Document Cadre.

Unité d'enseignement élémentaire autisme : Mme CLIMENT fait part du soutien apporté au projet par Monsieur le Sénateur BURGOAT auprès de la Ministre déléguée chargée des personnes handicapées, qui entendrait privilégier le projet jonquiérois sur tout autre projet.

DETR 2025 : M. FOURNIER, maire, fait part également de l'interpellation de Monsieur le Préfet, lors de l'assemblée générale de l'AMF du Gard à Alès, le 21 mai, après avoir appris que le projet de groupe scolaire élémentaire ne serait à nouveau pas retenu en 2025. Après renseignement, Monsieur le Préfet a expliqué que le projet était éligible à la DSIL, gérée par le Préfet de Région, aux mêmes conditions de financement.

Rumeurs de démission du maire : M. FOURNIER, maire, dément officiellement et publiquement toute rumeur de démission le concernant, ainsi que son remplacement par la première adjointe Catherine CLIMENT.

Point climatique et environnemental : M. BLAYRAT note les effets bénéfiques du printemps, avec le retour des moineaux et des hirondelles, la naissance de poulains, et les ébats des outardes canepetières. Il évoque la floraison particulièrement odorante des vignes, en cette saison, et souligne la pluviométrie importante de ce début d'année, avec 445mm de pluies cumulées.

Sur l'agenda des élus :

- Commémoration de la Guerre d'Indochine, le 8 juin prochain.

La séance est levée à 20h32

Le Secrétaire de séance,  
Sébastien ANDEVERT



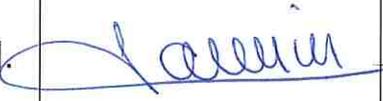
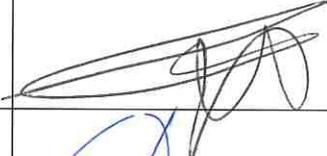
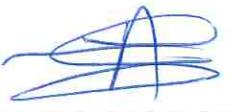
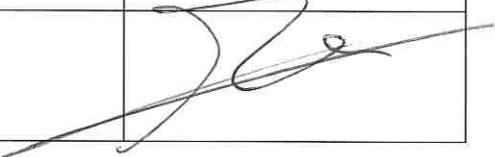

Le Maire,  
Jean-Marie FOURNIER



**CONSEIL MUNICIPAL N°03/2025**

**Jeudi 22 mai 2025**

**Etat des présences**

nom	visa	nom	visa
FOURNIER J.M.		RHODE-BERNARD E.	
CLIMENT C.		BONNET-TELLIER S.	
PESENTI T.		CADENAT C.	
POIRIER D.		FABRE-PILLEMENT C.	
ORTIZ E.		FONT N.	
GAYAUD B.		AIT-IDIR S.	
MARTIN F.		DAYDE C.	
SEVENERY M.		RENAUD C.	
QUIOT C.		SALLE M.	
ANDEVERT S.		ALEX C.	
CARRIERE S.			
BLAYRAT R.	